

**Mémoire de
l'Association des commissions scolaires
anglophones du Québec**

**Le projet de loi n° 34,
une Loi pour assurer l'occupation
et la vitalité des territoires**

**Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
Québec, le 15 février 2012**

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, membres de la Commission parlementaire, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) se réjouit de cette opportunité d'offrir ses commentaires au sujet du projet de loi n° 34, une **Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires**. En tant que porte-parole des neuf commissions scolaires anglophones du Québec, l'ACSAQ représente quelques 105,000 élèves dans 340 écoles de niveaux primaires et secondaires, les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, cela sur tout le territoire québécois. Ces écoles emploient 13,000 enseignants, professionnels, cadres scolaires et personnel de soutien. Notre réseau d'enseignement public anglophone est géré par quelques 186 commissaires d'école, élus en tant que représentants d'un palier régional de gouvernement ; le *seul* palier de gouvernement redevable uniquement à ceux qui s'identifie à la communauté minoritaire anglophone du Québec. Notre système scolaire, à l'instar de la communauté qu'il dessert, est très diversifié d'un point de vue géographique, historique, linguistique et socioéconomique. Nos commissions scolaires sont mandatées, selon la Loi sur l'instruction publique, de contribuer au développement économique des régions qu'elles desservent.

Parmi nos neuf commissions scolaires, certaines se trouvent dans de grands centres urbains, d'autres dans des régions rurales et suburbaines et une qui recouvre presque les deux-tiers du territoire québécois. Chacune de ces commissions scolaires, de par sa mission même, s'engage à offrir un enseignement intensif de français langue seconde, de façon à permettre à ses diplômés de faire leur vie aussi bien en français qu'en anglais ici-même au Québec. Les membres de nos commissions scolaires sont fiers de contribuer au bien-être de la région du Québec qu'ils considèrent leur « chez-soi », en tant qu'employeurs locaux, contribuables et résidents de longue date. Par sa présence ici-même, l'ACSAQ entend offrir un rappel des racines profondes que notre communauté anglophone possède à travers le Québec, incluant, mais pas exclusivement, à Montréal et ses environs.

Ainsi que nous venons de le démontrer, notre réseau scolaire repose sur un esprit d'innovation et de flexibilité, ce qui nous permet de répondre aux multiples défis que représente la prestation d'une éducation de qualité, de même que des services complémentaires à nos élèves partout au Québec. L'ACSAQ est d'avis que le projet de loi présenté à ce comité devra non seulement reposer sur les mêmes assises afin d'être appliqué efficacement, mais aussi inclure en tant que partenaire à part entière les commissions scolaires dans tout les projets portant sur l'occupation et la vitalité des territoires.

À la lecture du projet de loi proposé et le plan stratégique qui, de toute évidence, ceci est conçu pour soutenir, nous avons eu, pour être franc, deux réactions quelque peu contradictoires, soit l'espoir, mais aussi une certaine appréhension.

De l'espoir ? La vision exprimée dans la « Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires » inspire effectivement de l'espoir lorsqu'elle revendique « ...une vision d'avenir stimulante, celle de territoires riches de leur diversité et de leur patrimoine, forts de l'engagement des collectivités dans leur milieu de vie, lesquelles façonnent ensemble un Québec dynamique, prospère et ouvert sur le monde ». Voici bien une vision à laquelle nos commissions scolaires, nos parents et nos élèves peuvent adhérer, sachant en toute confiance qu'ils n'auront pas à quitter leur coin du Québec pour se construire un futur meilleur.

Une certaine appréhension ? Cette réaction, nous avons bien peur, a été causée par la longue et quelque peu déroutante liste de comités, de structures de rapports, de délais à rencontrer, de mécanismes de consultation et d'approbation, de graphiques et schémas présentés dans le projet de loi et le plan d'action l'accompagnant. De plus, non seulement aucun de ces éléments n'est accompagné de nouvelles sources de financement, il n'y a aucune disposition obligeant le gouvernement et les institutions régionales à agir ou les pénalisant en cas d'inaction.

Permettez-nous d'aborder en premier lieu ce qui nous apparaît comme une bonne façon de débiter, soit ce qui nous donne de l'espoir. Peut-être que nos espoirs vont

être validés ces prochaines années par l'action et le progrès, et ainsi démontrer que nos appréhensions n'étaient pas fondées !

L'ACSAQ se réjouit de l'intention déclarée du gouvernement d'adopter un projet de loi qui dévoile une stratégie pour la mise en application, au cours des cinq prochaines années, des quatre axes d'intervention pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Plus spécifiquement, nous appuyons le principe qu'une plus grande synergie entre les partenaires locaux, y compris les commissions scolaires, soit encouragée et développée, et que les services disponibles sur place (l'Internet à haute vitesse, la mise en valeur du patrimoine), soient favorisés, au même titre que la culture entrepreneuriale. Le quatrième axe est aussi digne de mention : « Relever les défis propres à la région métropolitaine de Montréal, en s'appuyant sur un nouveau dynamisme de concertation ». Trop souvent, la notion que Montréal est l'unique moteur de l'activité économique et culturelle du Québec est perçue comme une menace au développement économique régional du reste du Québec, comme si le développement de la métropole se faisait nécessairement au détriment de la vitalité et l'occupation des territoires. Rien de plus faux, il va sans dire ; l'expérience de notre réseau d'écoles publiques anglophones et la communauté qui l'a créé peuvent en témoigner. La concentration historique de la population anglophone du Québec dans la région montréalaise a aidé à la création d'universités, de services de santé et d'institutions culturelles qui ont nourris et enrichis les communautés anglophones aux quatre coins du Québec. L'avenir des régions du Québec et celui du Montréal métropolitain ne sont pas mutuellement exclusifs, et les préoccupations de l'un ne vont pas à l'encontre de celles des autres. Au contraire, il s'agit d'objectifs complémentaires. Il est encourageant de voir que ce projet de loi reconnaît cette réalité.

L'ACSAQ note avec intérêt particulier, dans l'Article 5.4 et ailleurs dans le projet de loi, une intention évidente de la part du législateur d'appliquer la loi de façon équitable, tout en gardant à l'esprit qu'équité n'équivaut pas toujours à égalité. Ainsi, le texte déclare que : « l'action gouvernementale peut être modulée pour tenir compte de la diversité et de la spécificité des territoires, ainsi que de la recherche de

l'équité entre les territoires et les collectivités ». Cette allusion à la « spécificité des territoires » est particulièrement importante, étant donné qu'il s'agit là d'une notion que nos commissions scolaires anglophones ont très à cœur. On ne peut pas toujours mettre tout dans le même panier. Le système d'éducation québécois est construit sur les bases de l'accès équitable aux services et aux ressources, et nos commissions scolaires sont sans cesse à l'affût de manières équitables pour mettre en pratique les programmes gouvernementaux. Cette équité ne peut être atteinte à moins d'être accompagnée d'une reconnaissance des différences entre les régions et leurs intérêts respectifs.

Par exemple, une commission scolaire recouvrant un territoire aussi grand que celui de la Belgique et avec une densité de population moindre que celle d'à peu près toutes les autres 68 commissions scolaires du Québec doit se voir accorder une certaine marge de manœuvre quand vient le temps de mettre sur pied des politiques de transport. Une autre commission scolaire, qui dessert une population étudiante de moins de 2,000 dans une région aux prises avec une situation économique particulièrement précaire, doit se faire offrir les outils nécessaires pour rencontrer la demande en programmes de formation qualifiante, pour ainsi se conformer aux réalités démographiques et régionales de son territoire. Nous avons grand espoir que l'Article 5.4 va s'avérer une étape importante dans la reconnaissance des priorités et préoccupations propres aux écoles publiques anglophones. Une telle reconnaissance favoriserait grandement la promotion de l'équité, en plus de faciliter la contribution active de nos écoles et nos élèves à l'épanouissement des régions du Québec.

Nous appuyons la disposition, dans le projet de loi, d'une révision sur une base régulière de la stratégie quinquennale, avec l'obligation de la part du gouvernement de fournir des indicateurs de suivi en ce qui a trait à l'occupation et la vitalité des territoires accompagnant cette stratégie. De plus, l'ACSAQ est en faveur de l'obligation pour toutes les agences gouvernementales et publiques de participer à l'élaboration et à l'implantation de mesures visant à s'adresser aux objectifs de la stratégie. Nous reconnaissons que les commissions scolaires doivent jouer un rôle

actif dans ce processus et nous déclarons notre volonté d'assumer cette responsabilité pleinement.

Notre soutien au projet de loi, cependant, est tempéré par cette appréhension que nous mentionnions plus tôt. Les commissions scolaires du Québec se font sans cesse rappeler le contexte actuel de contraintes budgétaires sévères. Nous faisons tous les efforts et avons constamment réussi à limiter nos dépenses administratives tout en maximisant les services offerts à nos élèves. Le climat économique courant affecte tout et chacun. Il va sans dire que les objectifs de cette législation ne doivent pas être compromis par la situation économique actuelle. Cependant, la multiplication des structures et des procédures prévues par le projet de loi est une source de préoccupation pour nous, à cause des dépenses que cela va sûrement encourir et la paralysie et la confusion que cela va très possiblement engendrer. Des tables Québec-Montréal métropolitain, des tables gouvernementales aux affaires territoriales, de nouvelles conférences administratives régionales vont toutes être créées avec, on peut le présumer, un appareil bureaucratique pour les soutenir. De quelle façon ces nouvelles structures vont-elles interagir avec les autorités régionales existantes ? Est-ce qu'elles ne vont pas aggraver, plutôt que d'amoindrir, les confusions juridictionnelles entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté, les Conférences régionales des élus, sans compter les commissions scolaires élues que nous représentons ?

Et lorsque ces nouvelles instances vont élaborer des stratégies et des plans d'action positifs et encourageants, quelles seront les autorités chargées de réaliser les résultats tangibles dans les régions concernées, et quels fonds publics vont-ils être utilisés pour y arriver ? Quels seront les mécanismes mis en place pour assurer la participation de nos populations anglophones ? Nos commissions scolaires-membres ont d'ores et déjà de la difficulté à se faire entendre aux tables régionales, parfois deux, trois ou plus au sein du territoire desservi par une seule commission scolaire. La Commission scolaire Central Québec est un exemple particulièrement probant. Si son leadership désire participer pleinement aux structures, programmes et activités régionales, la Commission scolaire Central-Québec doit trouver le temps

ainsi que des représentants hauts placés pour assister à six Conseils régionaux des élus, interagir avec 28 députés, 24 MRC, huit villes et agglomérations qui agissent en temps que MRC et deux administrations régionales. Le nombre de ville et de villages se trouvant sur le territoire desservi par cette commission scolaire est quasi innombrable !

Ces questions sont d'autant plus troublantes lorsque l'ACSAQ ne trouve nulle part dans le projet de loi une référence aux *commissions scolaires*. Une recherche du même type effectuée dans le document stratégique de 74 pages que le projet de loi doit mettre en œuvre n'a révélé qu'une seule mention des commissions scolaires, et cela seulement en annexe du document.

L'ACSAQ appuie les intentions déclarées de ce gouvernement et ce projet de loi d'agir de façon compréhensive et concertée pour protéger et soutenir la vitalité régionale. L'interdépendance des régions et du Montréal métropolitain est évidente, et ce projet de loi identifie clairement le besoin de protéger et soutenir cette réalité. Néanmoins, les modalités permettant de réaliser ces objectifs doivent être réalistes et responsables. De plus, elles doivent se montrer plus inclusives des communautés et des institutions que l'ACSAQ représente.

Nous espérons que ces audiences, de même que les discussions et l'étude qui vont suivre, contribueront à une approche plus complète et prometteuse quant à la vitalité et le développement du Québec et ses régions dans l'avenir. L'ACSAQ et les commissions scolaires qu'elle représente s'engagent pleine réjouissent à l'avance de leur participation active à ce processus. L'ACSAQ et les commissions scolaires qu'elle représente s'engagent à participer pleinement et de bonne foi dans le processus menant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires du Québec.